



MUNICIPALITÉ

Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis est donné qu'à sa séance tenue le 9 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

- Règlement numéro 2022-204-52 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204

L'objectif du règlement 2022-204-52 est de modifier les usages autorisés dans la zone H-108 afin d'y autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de six (6) logements.

OBJETS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Ledit projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Numéro de règlement	Objectif	Zone(s) visée(s)
2022-204-52	Article 3 Modifier la grille de spécifications de la zone H-108 de l'annexe B du <i>Règlement de zonage numéro 2022-204</i> afin d'y autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 6 logements	Zone visée : H-108 Zones contiguës: H-106, H-107, H-109, H-110, H-111, I-102 et M-105

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

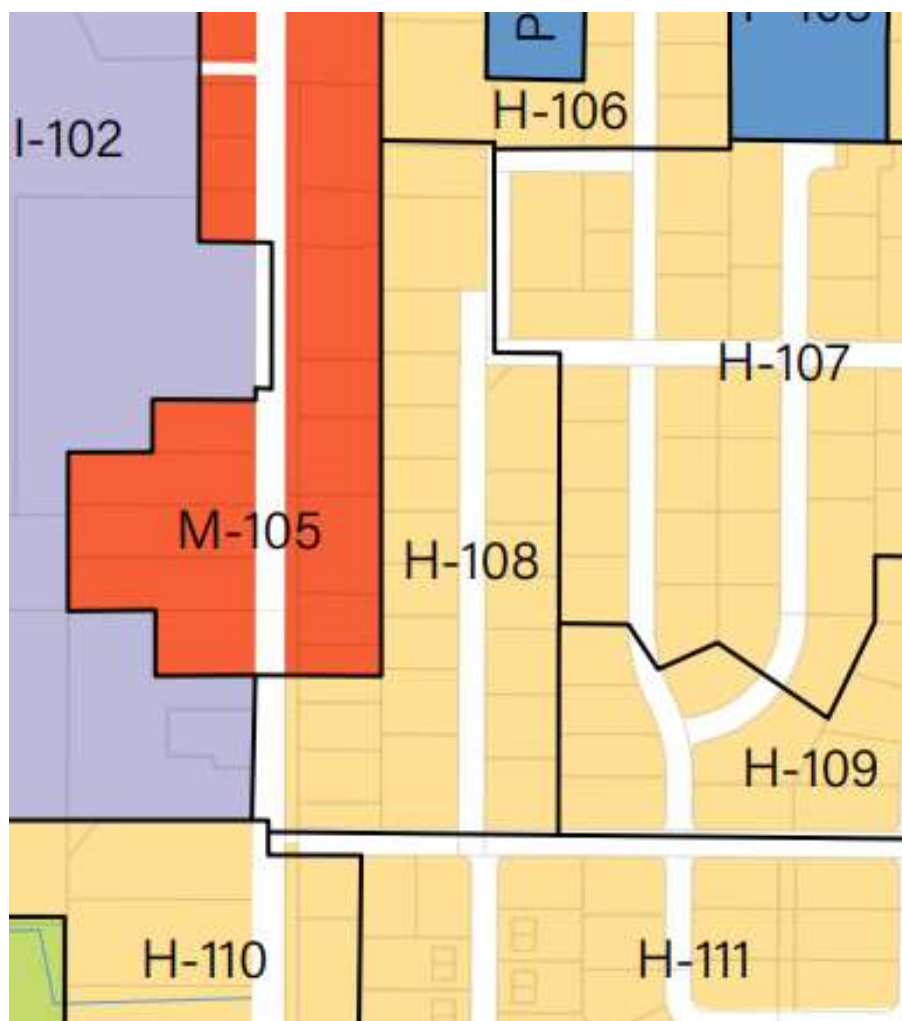
1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être reçue par courriel à l'adresse dg@svm.quebec ou par écrit au Bureau municipal, 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit le 20 janvier 2026 à 16h00;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès de la direction générale par courriel à dg@svm.quebec ou par téléphone au numéro (450) 549-2463.

DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUVENT PROVENIR UNE DEMANDE

Ce règlement concerne la zone visée H-108 et les zones contiguës H-106, H-107, H-109, H-110, H-111, I-102 et M-105, telles que détaillées à la section *Objets du second projet des règlements*.



ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue en temps opportun, ce projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec la direction générale par courriel à dg@svm.quebec ou par téléphone au numéro (450) 549-2463, en mentionnant le numéro du règlement concerné.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 12^e jour du mois de janvier 2026

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière